

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUCY-LE-BOIS

SÉANCE DU 23 MAI 2025 A 19 HEURES 00

Date de convocation : le 16 mai 2025

Nombre de Membre en exercice : 10

Nombre de Membre présents : 6

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, Mme CHORON Françoise, M. de CHASTELLUX Hugues, M. BOUILLARD Baptiste, M. GOYET Julien, Mme BALACÉ Émilie.

Absent excusé : M. MAUPOIX Jean-Claude a donné pouvoir de vote à de CHASTELLUX Hugues.

M. GUERREAU Gilles a donné pouvoir de vote à TISSIER Joël.

Mme LAFALX Françoise a donné pouvoir de vote à CHORON Françoise.

Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle a donné pouvoir de vote à Mme BALACÉ Émilie.

Absent :

Secrétaire de séance désignée : Madame Françoise CHORON.

Le quorum est atteint avec 6 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025.
- 2 – Présentation du CFU (Compte Financier Unique) 2024 Commune et Assainissement.
- 3 – Affectation des résultats.
- 4 – Budget assainissement ; Décision modificative N° 1.
- 5 – Budget communal ; Décision modificative N° 1.
- 6 – Suite à la réunion du 23 avril 2025 : Confirmer par délibération la volonté du conseil municipal de ne pas vendre l'immeuble 52 grande rue.
- 7 – Arrêter le montant du loyer pour la location de la propriété 52 grande rue.
- 8 – Modifier le règlement de location de la salle polyvalente.
- 9 – Fixer les nouveaux tarifs de location et le montant de la caution de la salle polyvalente.
- 10 – Questions et informations diverses.

1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025. Sans observation, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

2 – Présentation du CFU (Compte Financier Unique) 2024 Commune et Assainissement.

2025-N°31 : Présentation du CFU (Compte Financier Unique) 2024 de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2024 de la commune.

Après avoir entendu le rapport du Maire.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats et du bilan.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant que Joël TISSIER Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise CHORON, 3-ème adjointe et qu'il ne prend pas part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a élu son président pour faire approuver le CFU 2024 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal 2024 de la commune tel que présenté avec le résumer suivant :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	443 465.37
RECETTES	722 955.78
Restes à réaliser	-208 584.00
RESULTAT DE CLÔTURE au 31/12/2024	+70 906.41

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	290 706.07
RECETTES	679 998.47
RESULTAT DE CLÔTURE au 31/12/2024	+ 389 292.40

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

2025-N°32: Présentation du CFU (Compte Financier Unique) 2024 du Service assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le Compte Financier Unique du budget du service assainissement 2024 de la commune.

Après avoir entendu le rapport du Maire.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats et du bilan.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant que Joël TISSIER Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise CHORON, 3^{ème} adjointe et qu'il ne prend pas part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a élu son président pour faire approuver le CFU 2024 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

APPROUVE le Compte Financier Unique du service assainissement 2024 de la commune tel que présenté avec le résumer suivant :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	219 622.47
RECETTES	481 191.79
RESTES A REALISER	-306 487.00
RESULTAT DE CLÔTURE au 31/12/2024	-44 917.68

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	62 396.75
RECETTES	99 311.84
RESULTAT DE CLÔTURE au 31/12/2024	+36 915.09

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

3 – Affectation des résultats.

2025-N°33 Affectation du résultat du budget 2024 de la Commune

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget communal,

DÉCIDE par un vote à main levée à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget communal au C/002 en section de fonctionnement d'un montant de 389 292.40

AUTORISE le Maire à signer le document si afférent.

4 – Budget assainissement ; Décision modificative N° 1.

2025-N°34 et 36 :

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'une décision modificative n° 1 au budget d'assainissement pour la rectification du report du résultat de l'exercice 2024 et l'inscription de crédits en dépense d'exploitation aux C/673 et C/706129.

Pour réaliser cette modification le versement d'une subvention du budget communal est nécessaire.

Aussi, je vous propose d'inscrire les crédits nécessaires selon le plan ci-après.

SERVICE ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
BP	68 266.09	BP	68 266.09
61523	- 36 915.09	002	- 36 915.09
673	+ 271.00	74	+ 2 981.00
706129	+ 2 710.00		
TOTAL	34 332.00	TOTAL	34332.00

SERVICE ASSAINISSEMENT D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
BP	730 730.00	BP	730 730.00
		1068	+ 36 915.09
		1311	+ 237336.00
		1318	- 237 336.00
TOTAL	730 730.00	TOTAL	767 645.09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

ACCEPTE d'effectuer les modifications nécessaires pour régulariser le budget assainissement 2025.

DÉCIDE la modification budgétaire N°1 au budget selon la présentation chiffrée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la décision modificative N° 1.

5 – Budget communal ; Décision modificative N° 1.

2025-N°35 et 37

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'une décision modificative n° 1 au budget communal pour le versement d'une subvention du budget communal au budget assainissement pour permettre le paiement de la redevance pollution que la commune doit à l'AESN et financer les travaux complémentaires de l'église validés par délibération le 11 avril 2025.

Aussi, je vous propose d'inscrire les crédits nécessaires selon le plan ci-après.

BUDGET COMMUNAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
BP	513 658.59	BP	725399.40
021 Virement à la S.I	+ 203 998.00	002 Excédent	
65823	+ 2 981.00		
TOTAL	720 637.59	TOTAL	725 399.40

BUDGET COMMUNAL SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
BP	632252.00	BP	632 252.00
21318	+ 23 998.00	023 Virement de la S.E.	+ 203 998.00
2313	+ 180 000.00		
TOTAL	836 250.00	TOTAL	836 250.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

ACCEPTE d'effectuer les modifications nécessaires pour régulariser le budget communal 2025.

DÉCIDE la modification budgétaire N°1 au budget selon la présentation chiffrée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la décision modificative N° 1.

6 – Suite à la réunion du 23 avril 2025 : Confirmer par délibération la volonté du Conseil Municipal de ne pas vendre l'immeuble 52 grande rue.

2025-N°38 :

Pour rappel en conseil municipal du 11 avril 2025, le maire vous informe qu'une proposition d'achat de l'immeuble situé 52 grande rue pourrait être à étudier, l'offre verbale est émise par une association locale. Un avis négatif de principe est alors émis mais considérant l'absence d'inscription de ce point à l'ordre du jour et la faible représentation des conseillers, une réunion pour aborder l'opportunité de vendre ou pas cet immeuble est planifié le 23 avril 2025. Les débats motivés confirment la première orientation et la décision de relouer l'immeuble est prise.

Aujourd'hui l'objet de ce point à l'ordre du jour est de pouvoir acter ce choix par délibération.

Aussi, considérant les débats ayant eu lieu au cours des réunions du 11 et 23 avril 2025 et le débat de ce jour. Je vous propose de mettre au vote le devenir de ce bâtiment, soit garder l'immeuble dans le patrimoine communal pour le reproposer à la location ou bien le vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité de 5 voix pour le garder, 4 voix pour le vendre et une abstention.

DÉCIDE de garder l'immeuble dans le patrimoine communal et le reproposer à la location.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la décision prise.

7 – Arrêter le montant du loyer pour la location de la propriété 52 grande rue.

2025-N°37:

Pour faire suite à la décision de ce 23 mai 2025 de proposer à la location l'immeuble situé 52 grande rue à Lucy-Le-Bois, il nous faut définir le prix mensuel de la location sachant que le dernier loyer mensuel perçu en février 2023 était établi sur une base de 605.24 €.

Considérant la difficulté de louer ce bâtiment malgré l'installation d'un chauffage d'appoint et de l'amélioration de l'isolation, il est proposé de minorer le montant du loyer initial et de le fixer à 550 € hors autres charges.

Considérant que la cuve à fioul a été remplie pour un volume de 1000 litres, il conviendra de définir avec le locataire preneur de la location un échéancier pour rembourser la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité

DÉCIDE de minorer le montant du loyer pour rendre cet immeuble plus attractif à la location.
FIXE le montant du loyer à **550 €** hors charges annexes à compter de la prochaine location.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

8 – Modifier le règlement de location de la salle polyvalente.

2025-N°38:

Pour faire suite à l'information évoquée en conseil municipal le 14 mars 2025 concernant les incidents qui se sont produits aux abords de la salle polyvalente le week-end du 1 février 2025.

De ce fait, il vous est proposé de ne louer la salle polyvalente qu'aux personnes domiciliées ou résidentes sur la commune.

De plus pour des raisons sanitaires sachant que la salle polyvalente est utilisée pour la restauration scolaire les locations ne seront **recevables que pendant les périodes de vacances scolaires sauf le week-end précédent les rentrées.**

Considérant les explications ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE de ne louer la salle polyvalente qu'aux **seules personnes domiciliées ou résidentes** sur le territoire communale.

DÉCIDE de n'accorder les réservations de la salle polyvalente que **pendant les périodes de vacances scolaires** à l'exception du week-end précédant la rentrée.

DÉCIDE la modification du règlement de location de la salle polyvalente dans les meilleurs délais pour être en cohérence avec la présente décision.

Les dispositions ci-dessus sont à effet immédiat.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

9 – Fixer les nouveaux tarifs de location et le montant de la caution de la salle polyvalente.

Une nouvelle grille de tarification sera étudiée et arrêtée pour une mise en application au 1 janvier 2026

10 – Informations et questions diverses.

⇒ Il est signalé le problème de déformation de la RD 944 dans la traversée du village consécutif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement qui gêne les riverains par des bruits très prononcés et qui provoque des vibrations dans les maisons.

⇒ Eclairage public, il est proposé de rétablir l'éclairage des rues du village en soirée jusqu'à 23 h 30

⇒

⇒

⇒

⇒

☞ La prochaine réunion de conseil municipal pourrait avoir lieu le 27 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 mai 2025.

Le Président de séance :

Joël TISSIER

Le Secrétaire de séance :

Madame Françoise CHORON